



## Code de déontologie du prestataire adhérent

Ce code s'adresse à tout prestataire qui souhaite adhérer au Printemps de la convivialité. Un prestataire est le représentant d'un organisme qui a un intérêt commercial dans le développement de la convivialité au travail, qu'il soit : fabricant de produits, prestataire de services, consultant, formateur, agence de communication, organisme certificateur...

**1.** Le Printemps de la convivialité est une association professionnelle dont les membres souhaitent échanger des réflexions et expériences entre praticiens. Ils ne souhaitent pas être importunés par des démarches commerciales non souhaitées au sein des activités de leur association. Rappelons que l'article 6 Admission des statuts stipule que :

« La qualité de membre adhérent est accordée à toute personne physique ou morale, ayant un intérêt professionnel pour la convivialité au travail, agréée par le bureau.

Chaque membre :

- accepte sur demande d'apporter le témoignage de sa politique de convivialité mise en œuvre dans son entité,
- accepte la publication de ses coordonnées dans l'annuaire de l'association,
- s'interdit toute démarche commerciale active au sein de l'association. »

**2.** L'adhérent prestataire s'engage à respecter les exigences du secret professionnel et de la confidentialité des informations. Ces exigences concernent essentiellement les informations du client non connues du public et tout propos échangé lors des activités de l'association : conventions, rencontres, groupes de travail...

**3.** L'utilisation du fichier des adhérents à des fins de prospection et de démarchage est interdite.

**4.** Tout adhérent prestataire peut inscrire sur ses documents commerciaux qu'il est adhérent du Printemps de la convivialité et créer sur son site un lien internet vers le site de l'association. Il s'engage néanmoins à ne pas présenter son appartenance au Printemps de la convivialité comme caution de professionnalisme : l'adhésion au Printemps de la convivialité n'est ni un label, ni un agrément. L'utilisation du logo de l'association sur ses documents commerciaux est possible après autorisation expresse du bureau et dans le respect de la charte graphique de l'association.

**5.** Le prestataire s'engage à maintenir une relation confraternelle et loyale avec les autres prestataires et a fortiori avec les membres de l'association, en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés.

**6.** Le signataire de ce code de déontologie s'engage personnellement à respecter ces dispositions et à les faire respecter par toute personne travaillant pour son organisme.

Tout manquement constaté au code de déontologie par un prestataire adhérent ou un de ses représentants entraînera une prise de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /

Entreprise/entité :

Prénom et nom :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :